



PROCES VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016**

Le 3 novembre 2016, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 26 octobre 2016, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBO-Maire.

Etaient Présents : Frédéric AURIER – Régis BERNALEAU – Jean-Paul BOSC – Véronique BRAJON – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Nadine DUCOURTIOUX – Michel HAUTIER – Jean-François INDA – Dominique LAFRENOY – Christophe PEPIN – Karine PEROCHON – Hélène PIQUER – Béatrice PUGINIER – Jean RENOUD – Florise SICHEL – Gérard SONGY – Claude VIDALENS

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Sylvie CAPERA-VIGNES à Nadine DUCOURTIOUX
Bernadette HENRIEY à Frédéric AURIER
Rosy PIRAME à Eric CHARBONNIER
Aline SALLEBERT à Florise SICHEL

Secrétaire de séance : Dominique LAFRENOY

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 2 juin 2016.

L'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

URBANISME – P.L.U.

2016.03.11-01 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur le Maire introduit ce point de l'ordre du jour et remercie Messieurs COGNET, LAGUEYRIE, LEURS et MOUNET pour leur étroite collaboration à la mise en œuvre du P.L.U.

Il rappelle que ce document a été élaboré avec l'appui du Cabinet METAPHORE et cède la parole à son représentant, Monsieur MIRGUET, pour une présentation détaillée.

Suite à ce rapport et après s'être assuré que l'ensemble des questions et observations ait été formulé, Monsieur le Maire a sollicité le vote des membres de l'Assemblée qui,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-20 et R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération du 26 mai 2009 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du 7 juillet 2011 validant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;

Vu la phase de concertation menée en mairie et notamment les réunions publiques du 20 octobre 2011 pour la présentation du P.A.D.D. et du 23 juin 2015 pour la présentation du projet de P.L.U. ;

Vu la délibération du 18 septembre 2015 arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal en date du 4 février 2016 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les avis des Services consultés ;

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

A décidé, après délibéré et à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé,
- ✓ que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- ✓ que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité,
- ✓ que le dossier du P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2016.03.11-02 INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN NON RENFORCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 3 novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la Commune d'Arsac ;

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'institution d'un droit de préemption urbain non renforcé sur l'ensemble des zone U et AU délimitées par le P.L.U. rendu public le 3 novembre 2016.

DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

2016.03.11-03 INTEGRATION DES VOIES INTERNES DE DIVERS LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.162-5 ;

Considérant que les diverses parcelles consistant en voiries, passages et accotements des lotissements « Port Arsac », « Le Domaine du Lac », « Le Bois du Luquet », « Le Domaine de la Haille », et « Le Clos du Bernada », ont été cédées par actes notariés à la Commune ;

L'Assemblée, décide, à l'unanimité, d'intégrer, dans la voirie communale, les parcelles suivantes :

« Port Arsac »								
AC	889	685 m ²	AD	225	3732 m ²	AD	233	555 m ²
AC	894	479 m ²	AD	226	635 m ²	AD	234	1361 m ²
AC	896	15 m ²	AD	227	29 m ²			
AD	224	342 m ²	AD	228	800 m ²			

« Le Domaine du Lac »								
AC	899	281 m ²	AC	956	672 m ²	AC	1028	284 m ²
AC	901	310 m ²	AC	995	595 m ²	AC	1030	189 m ²
AC	904	1090 m ²	AC	1000	25 m ²	AC	1034	194 m ²
AC	914	432 m ²	AC	1003	1210 m ²	AC	1037	197 m ²
AC	925	4137 m ²	AC	1006	103 m ²	AC	1039	3458 m ²
AC	926	692 m ²	AC	1009	287 m ²	AC	1040	65 m ²
AC	944	361 m ²	AC	1012	176 m ²	AC	1042	603 m ²

AC	947	200 m ²	AC	1018	520 m ²	AC	1063	10720 m ²
AC	951	207 m ²	AC	1020	268 m ²	AC	1064	875 m ²
AC	953	1171 m ²	AC	1026	99 m ²	AC		

« Le Bois du Luquet »								
AC	969	85 m ²	AC	980	47 m ²	AC	984	808 m ²
AC	970	519 m ²	AC	981	945 m ²	AC	990	117 m ²
AC	971	86 m ²	AC	982	349 m ²	AC	991	808 m ²
AC	972	680 m ²	AC	983	117 m ²	AC	992	313 m ²

« Le Domaine de la Haille »								
AN	727	11 m ²	AN	751	59 m ²	AN	775	71 m ²
AN	728	48 m ²	AN	752	37 m ²	AN	776	43 m ²
AN	730	235 m ²	AN	754	152 m ²	AN	779	467 m ²
AN	736	66 m ²	AN	757	52 m ²	AN	780	66 m ²
AN	739	363 m ²	AN	761	921 m ²	AN	791	30 m ²
AN	740	103 m ²	AN	762	150 m ²	AN	794	194 m ²
AN	748	12 m ²	AN	766	171 m ²			
AN	749	709 m ²	AN	771	290 m ²			

« Clos du Bernada »								
AC	730	44 m ²	AC	725	1960 m ²			

Le tableau de classement des parcelles est mis à jour et annexé à la présente.

Gérard DUBO précise que cet accroissement de la longueur de voirie communale permettra d'obtenir une augmentation de la dotation de fonctionnement et de solliciter des subventions supplémentaires auprès du Conseil Départemental.

URBANISME – AUTRE ACTE RELATIF AU DROIT D'UTILISATION DES SOLS

2016.03.11-04 CONVENTION COMMUNE / EARL CHÂTEAU DES GRAVIERS EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

Vu la nécessité de créer une extension du réseau ERDF pour l'alimentation de la construction d'une exploitation vitivinicole et d'une maison d'habitation sise lieudit « Au Trétins », Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec l'EARL « Château des Gravieres », représentée par Monsieur Christophe Landry, afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces travaux estimés à 11 034.65 € HT par le gestionnaire de réseau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

URBANISME – AUTRE ACTE RELATIF AU DROIT D'UTILISATION DES SOLS

2016.03.11-05 CONVENTION COMMUNE / ERDF – CONSTITUTION DE SERVITUDES

Vu la convention sous seing privé, concernant l'implantation d'une ligne électrique souterraine, signée entre la société ERDF et la Commune d'Arsac ;

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes au profit d'ERDF.

Où cet exposé, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ autorise la mise à disposition des parcelles AB 129 – 672,
- ✓ Mandate Monsieur le Maire à la signature de tout document se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que cette opération est effectuée dans le cadre du raccordement du nouveau restaurant scolaire au réseau électrique.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATION

2016.03.11-06 CESSION DE LA PARCELLE AW 642

Considérant le projet de l'EHPAD « Le Home Médocain » de créer une Unité d'Accueil Alzheimer de 14 lits ;

Vu les délibérations 2013.11.06-02 et 2015.02.06-03 ;

Vu le procès verbal de bornage réalisé par Monsieur Michel Martin, géomètre expert ;

Vu l'estimation de France Domaine ;

L'Assemblée, à l'unanimité, entérine la cession immobilière de la parcelle AW 642, d'une contenance de 1133 m², sise allée du Château :

- ✓ au profit de la Société Natixis Lease,
- ✓ au prix de 75.00 € le m², soit 84 975.00 €.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES TYPES DE CONTRATS

2016.03.11-07 AMENAGEMENT D'UN BOULODROME ET D'UN PARKING

Dans le cadre de l'aménagement des abords de la salle « Soubeyran » et suite au souhait de l'Association « Pétanque Arsacaise », Monsieur le Maire propose la création d'un boudrome et d'un parking attenant.

Suite à la présentation de ce projet, l'Assemblée, à la majorité de ses membres, donne son aval.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES TYPES DE CONTRATS**2016.03.11-08 ADHESION AU SERVICE MUTUALISE « CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération 2015.18.09-03 du 18 septembre 2015 de l'Assemblée de la Commune d'Arsac ;

Vu la délibération 2015-0312-83 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » en date du 3 décembre 2015 retenant l'offre du Groupement ALLIANZ – COLLECTEAM IS comme étant l'offre la plus avantageuse ;

Décide :

- ✓ l'adhésion de la Commune d'Arsac à la convention de participation proposée par la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » auprès du Groupement ALLIANZ – COLLECTEAM IS,
- ✓ d'autoriser Jean RENOUD, Adjoint au Maire, à signer ladite convention.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**2016.03.11-09 CONCESSIONS REINTEGREES AU PATRIMOINE COMMUNAL – PRIX DES CAVAux**

Par délibération 2014-06.02.01 et 2015.02.04-13, le Conseil Municipal décidait de reprendre les concessions reconnues abandonnées.

L'Assemblée doit, aujourd'hui, se prononcer sur le prix des caveaux existants.

Dominique LAFRENOY précise qu'il s'agit de 11 sépultures bâties de 6 places.

Ainsi, il est proposé :

CARRES	EMPLACEMENTS	TARIF
3	6	2000.00 €
3	10	2000.00 €
3	14	2000.00 €
4	10	2000.00 €
4	13	1500.00 €
5	6	2000.00 €

5	8	1500.00 €
5	21	2000.00 €
6	5	2000.00 €
6	18	2000.00 €
6	19	2000.00 €

Le Conseil Municipal, entérine ces tarifs à l'unanimité.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME - AUTRE

2016.03.11-10 ANNULATION DE LA REGIE TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE

Considérant que les gestions informatique et comptable des régies cantine et Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont aujourd'hui communes ;

Monsieur le Maire propose l'annulation de la régie TAP en tant que telle.

Suite à cette information et à l'unanimité, l'Assemblée :

- ✓ valide l'annulation de la régie TAP,
- ✓ charge Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME - AUTRE

2016.03.11-11 AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC-ESTUAIRE » POUR LA MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS LIEE AUX NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

La Commune, dans sa délibération n° 2014.09.09-05 en date du 9 septembre 2014, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des agents communautaires avec la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire », dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

A la demande de Monsieur le Trésorier, il convient de préciser, à l'article 2 de la convention initiale, que « les agents d'animation de la Communauté de Communes sont mis à disposition des Communes membres dans le cadre de l'organisation des TAP et de la pause méridienne ».

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Florise SICHEL, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, à signer l'avenant correspondant, avec pour effet la date de la convention initiale.

Après avoir entendu le présent rapport et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Florise SICHEL à signer l'avenant à la convention selon les modalités ci-dessus et tout autre convention ou avenant à venir pour la mise à disposition d'animateurs liée aux nouveaux rythmes scolaires et à la pause méridienne.

COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES TYPES DE CONTRATS

2016.03.11-12 CONVENTION DE MANDAT PERMANENT

GESTION ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES ET DE SES MODIFICATIONS EVENTUELLES EN COURS D'EXECUTION (EX-AVENANTS)

La Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » a adopté son schéma de mutualisation le 4 décembre 2015, les priorités validées politiquement, sont déclinées sous forme de fiches actions.

Dans le cadre de la mise en place de ce schéma, le comité technique a mené une réflexion autour de la mutualisation des achats afin de permettre de dégager des marges de manœuvres financières appréciables et d'homogénéiser les procédures.

Il s'avère que la mise en œuvre d'Accords-Cadres allotis semble être la procédure la plus adaptée (articles 78 et 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) :

- ✓ souplesse,
- ✓ respect des spécificités,
- ✓ facilité de gestion.

Pour ce faire, il convient de passer une convention entre la Commune d'Arsac, adhérente au projet, et la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire », désignée coordonnateur de projet, pour assurer la gestion administrative d'Accords-Cadres et de ses modifications éventuelles en cours d'exécution (ex-avenants).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

2016.03.11-13 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC-ESTUAIRE »

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le rapport d'activité de l'ensemble des services de la collectivité « Médoc-Estuaire », pour l'année 2015.

Où cet exposé, l'Assemblée, prend acte de ces informations.

DOMAINES DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

2016.03.11-14 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean RENOUD expose les aspects significatifs du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2015, document établi par ses soins.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport tel que présenté.

URBANISME – ACTE RELATIF AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS**2016.03.11-15 AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA DECHETTERIE D'ARSAC
INSTALLATIONS CLASSEES**

Par arrêté préfectoral du 8 septembre 2016, une enquête publique a été ouverte du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016 sur la requête présentée par la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir la déchetterie située lieudit « La Grande Passe » à Arsac.

Au cours de cette période, aucune observation n'a été enregistrée.

L'affichage réglementaire a été effectué du 15 septembre 2016 au 28 octobre 2016 inclus.

Monsieur le Maire demande, aujourd'hui, aux membres de l'Assemblée de se prononcer sur ce projet.

Oui ce rapport et après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ émet un avis favorable sur cette demande d'extension,
- ✓ approuve le dossier tel que présenté.

La présente délibération est transmise aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales) avec le registre d'enquête et le certificat de publication.

LOTISSEMENT « LES EGLANTIERS » - DENOMINATION DE LA VOIE INTERNE

Suite aux échanges sur cet item, Gérard DUBO propose de suspendre les délibérés et d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée afin de solliciter un avis supplémentaire concernant la proposition de dénomination présentée.

QUESTIONS DIVERSES**ENVIRONNEMENT HYGIENE ET SECURITE**

Suivant le rapport de Frédéric AURIER.

Audit Prévalrisk 06-06-2016

Quelques actions urgentes sont à mener:

- ✓ la finalisation des affichages dans certains bâtiments,
- ✓ la mise en place de formations « gestes et postures » - « ergonomie »,
- ✓ la gestion des postes de travailleurs isolés (PTI).

Néanmoins, le bilan est globalement positif. Il s'agit maintenant de pérenniser cette maîtrise réelle des risques.

Bilan EHS 2016

Les dotations en équipements de protection individuelle (EPI) sont effectives.

Les suivis « gestion des pharmacies », et « registre des accidents bénins » sont en cours de réalisation, avec des taux respectifs de 60 et 70 %.

L'actualisation du « document unique » est active tout comme le Suivi Sécurité des Bâtiments Communaux (SSBC).

Les axes de progrès portent essentiellement sur :

- ✓ le port des EPI tout au long de la journée,
- ✓ les attitudes et réactions des agents en matière de sécurité (passer de passif à actif).

En 2017...

Seront au programme, les thèmes suivants :

- ✓ sauveteurs Secouriste du Travail (SST),
- ✓ formation « gestes et postures » et « ergonomie »,
- ✓ étude et gestion des postes de travailleurs isolés (PTI).

Frédéric AURIER insiste sur le concept de « la sécurité de tous, c'est l'affaire de chacun » car il est nécessaire d'anticiper tout frein ou résistance aux changements.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rapporte diverses informations aux membres de l'Assemblée :

Matériel ancien restaurant scolaire

Le repreneur de l'Auberge d'Arsac propose d'acquérir certains matériels de l'ancien restaurant scolaire (four, sauteuse et table inox). Ces éléments étant obsolètes voire détériorés, ils seront cédés à moindre coût.

Recours GSM/Commune Arzac

La Société GSM, dans son recours contre la Commune, a été déboutée en appel.

Elle n'a pas, à ce jour, contesté cette décision et est condamnée à verser 1500.00 € à la Municipalité.

Acquisition de deux kakémonos

Frédéric AURIER présente le prototype du nouveau système de communication qui sera mis à disposition des associations, lors des manifestations culturelles et sportives, en remplacement des bâches actuelles.

Il s'agit d'un kakémono : affiche verticale sur pieds portants et donc nomade sur laquelle apparaîtra :

- ✓ le logo de la Commune,
- ✓ une photo de la mairie,
- ✓ le texte « votre partenaire à votre écoute »
- ✓ une communication multi générationnelle : téléphone – email – flash code avec lien direct vers le site internet.

Nadine DUCOURTIOUX et Frédéric AURIER souligne que cet investissement représentera la modique somme de 53.00 € HT pour deux kakémonos et invitent l'ensemble des membres de l'Assemblée à remercier Monsieur Philippe TEILLOU pour son engagement aux côtés des Elus et du milieu associatif arsacais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.